



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

Pôle de l'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques  
Interministérielles  
Affaire suivie par : Hervé Lemaire  
03 21 21 22 15  
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 8 février 2023

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE DU PAS-DE-CALAIS**

**- arrêté modificatif -**

**Vu** le code du cinéma et de l'image animée ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Pas-de-Calais (CDACi) du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que les collègues « développement durable » et « aménagement du territoire » doivent être réactualisés ;

**Considérant** que Monsieur Philippe DRUON, Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Villes de l'Artois, a fait part de son accord pour continuer à siéger à la CDACi du Pas-de-Calais ;

**Considérant que** Mesdames Laurence MORICE et Marie-Cécile LOMBART, du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.a.u.e) du Pas-de-Calais, ont fait part de leur accord pour siéger à la CDACi du Pas-de-Calais ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

.../...

- ARRÊTE -

**Article 1er** : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Pas-de-Calais, est modifié comme suit :

« **Article 8** : Les personnalités qualifiées en matière de développement durable ou d'aménagement du territoire sont les suivantes :

**Collège « développement durable »** :

Monsieur Philippe DRUON  
Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
Villes de l'Artois  
1, rue des Manoirs  
62690 SAVY-BERLETTE

**Collège « aménagement du territoire »** :

Madame Laurence MORICE  
Architecte urbaniste, Directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.a.u.e)  
du Pas-de-Calais  
43, rue d'Amiens  
62018 ARRAS CEDEX 9

Madame Marie-Cécile LOMBART  
Architecte du C.a.u.e du Pas-de-Calais  
43, rue d'Amiens  
62018 ARRAS CEDEX 9

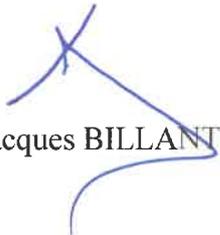
Les personnalités qualifiées susvisées sont nommées pour 3 ans à compter du 8 février 2023.

Leur mandat prendra fin si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du Pas-de-Calais.

La personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique est proposée par le Président du Centre national du cinéma et de l'image animée sur une liste établie par lui. »

- le reste sans changement -

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
Jacques BILLANT